

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Neuvième session
Genève, 17 – 20 mai 2016

SERVICES EN LIGNE DU PCT

Document établi par le Bureau international

RÉSUMÉ

1. L'OMPI continue de développer ses services en ligne du PCT afin d'offrir aux déposants, aux offices récepteurs, aux administrations internationales et aux offices désignés de nouveaux outils encore plus performants. Parmi les améliorations apportées, on peut citer des fonctions permettant non seulement de visionner et de traiter les demandes individuelles, mais également de suivre le cheminement des demandes internationales et d'aider dans la gestion efficace de la charge de travail et la détection précoce d'éventuels problèmes.
2. Outre ces nouvelles fonctions, cette année sera également marquée par des améliorations au niveau de l'ergonomie des services fondés sur un navigateur, notamment une nouvelle interface et un système amélioré de gestion des accès. Les services disponibles par l'intermédiaire du nouveau système de gestion des accès permettront également de développer et de déployer de nouveaux services de poste à poste sécurisés et encore plus performants.
3. Sur le court terme, les offices nationaux agissant en qualité d'office récepteur ou d'administration internationale devraient en priorité : i) s'assurer que les déposants puissent télécharger les documents vers l'office; ii) s'assurer que les documents essentiels de l'office soient disponibles en ligne; et iii) évaluer eSearchCopy ou commencer à l'utiliser pour transmettre les copies de recherche dans un format électronique uniforme entre l'office et tout autre office agissant en qualité d'office récepteur ou d'administration chargée de la recherche internationale.

4. Les modifications apportées à la règle 95, afin de demander aux offices de transmettre les informations sur l'ouverture de la phase nationale, les publications nationales et les titres de protection délivrés, n'entreront pas en vigueur avant le 1^{er} juillet 2017. Cependant, les offices devraient d'ores et déjà s'assurer que toutes les informations requises soient communiquées dès que possible, plutôt que d'attendre le dernier moment. Le Bureau international propose des systèmes pour aider les offices dans cette tâche, ainsi que pour récupérer les documents et les données nécessaires pour la phase nationale du traitement.

5. Le groupe de travail est invité à réfléchir à la façon dont les déposants et les offices pourraient davantage mettre à profit les outils disponibles et aux améliorations qui pourraient être apportées aux services en ligne pour offrir aux déposants, aux offices désignés et aux tiers un service de meilleure qualité pour un coût global inférieur.

SITUATION ACTUELLE EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES DU SYSTÈME ePCT FONDÉS SUR UN NAVIGATEUR

6. Le système ePCT, qui englobe non seulement les services fondés sur un navigateur mais également des services tels que eSearchCopy et PCT-EDI (service fondé sur SFTP pour l'échange de documents et de données), a pour vocation de donner aux offices récepteurs, aux administrations internationales et au Bureau international les moyens d'offrir des services de qualité, de manière efficace, cohérente et avec un minimum de frais généraux administratifs, quelle que soit l'origine des demandes internationales.

7. Les services fondés sur un navigateur offrent désormais aux déposants et aux offices récepteurs toutes les fonctions essentielles pour le traitement électronique des demandes auprès de l'office récepteur et du Bureau international, même si les documents de priorité délivrés sur papier par l'office de premier dépôt doivent encore être transmis physiquement, sur papier, à l'office récepteur ou au Bureau international et les documents numérisés par le déposant ne sont toujours pas acceptés. Malgré cette restriction, environ 85% des documents de priorité sont reçus par voie électronique.

8. La gamme de services dont peuvent bénéficier directement les administrations internationales est plus limitée. Au moment de la rédaction du présent document, ces services portent principalement sur la transmission des documents et des informations pour les administrations qui n'ont pas automatisé entièrement les tâches correspondantes :

- a) Les administrations ont un accès direct aux dossiers du Bureau international concernant les demandes internationales à l'égard desquelles elles sont compétentes, y compris les documents et les données bibliographiques.
- b) Les administrations peuvent donner la possibilité aux déposants ou aux autres offices de télécharger des documents à leur attention. Les documents reçus peuvent être téléchargés à partir de l'interface de navigation (des notifications sont envoyées pour indiquer qu'un nouveau document est en attente) ou transmis par lots par le protocole SFTP dans le même format que celui utilisé pour les documents provenant du Bureau international. Prochainement, les copies de recherche pourront également être transmises via les services du système ePCT fondés sur un navigateur, pour ceux qui préfèrent cette solution au protocole SFTP.
- c) Les administrations peuvent télécharger dans le système les documents qui doivent être envoyés au Bureau international et les documents qui doivent être immédiatement accessibles au déposant (ce qui est également possible par la mise en place de services automatisés via le protocole SFTP).

9. Lorsque le groupe de travail se réunira à nouveau, des solutions auront été mises en place pour générer les rapports de recherche et les opinions écrites de l'administration chargée de la recherche internationale (voir également le paragraphe 25 ci-dessous).

10. En outre, certains rapports de gestion sont déjà disponibles ou devraient l'être avant la prochaine réunion du groupe de travail. Ces rapports contiennent :

- a) pour les offices récepteurs, une synthèse des demandes déposées, par type et par situation;
- b) pour les offices récepteurs et les administrations chargées de la recherche internationale, une synthèse des demandes internationales dont a connaissance le Bureau international et pour lesquelles l'office est compétent lorsque la copie de recherche semble ne pas avoir été transmise;
- c) pour les administrations chargées de la recherche internationale, une synthèse des demandes internationales dont a connaissance le Bureau international et pour lesquelles l'administration est compétente lorsque le rapport de recherche internationale n'a pas été établi;
- d) pour les administrations chargées de l'examen préliminaire international, une synthèse des demandes internationales dont a connaissance le Bureau international et pour lesquelles une demande a été soumise à l'administration mais le rapport d'examen préliminaire international n'a pas été établi.

11. Il est à espérer que les offices utiliseront activement ces rapports pour mieux gérer leur charge de travail, notamment pour recenser les cas qui posent problème et les traiter rapidement. Des efforts seront faits pour optimiser ces rapports afin que les informations fournies répondent davantage aux différents besoins des utilisateurs.

UTILISATION DES SERVICES DU SYSTÈME ePCT FONDÉS SUR UN NAVIGATEUR

12. Au moment de la rédaction du présent document, le système ePCT permet de déposer des demandes internationales auprès de 37 offices récepteurs, dont 26 (y compris le Bureau international agissant en qualité d'office récepteur) pour lesquels le serveur est hébergé par le Bureau international. Plusieurs autres offices vont prochainement s'ajouter à cette liste.

13. Plus de 50 offices nationaux ou régionaux ont accès au système ePCT en qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu. Sur ces 50 offices, 40 environ utilisent régulièrement les services du système ePCT fondés sur un navigateur dans la phase internationale du traitement. D'autres offices les utilisent à des fins d'évaluation, pour le service à la clientèle ou dans le cadre d'autres solutions de dépannage.

14. Trente-sept offices récepteurs donnent la possibilité aux déposants de leur soumettre des documents postérieurs au dépôt par téléchargement via le système ePCT. Sur ces 37 offices récepteurs, 34 utilisent l'interface du système ePCT fondée sur un navigateur pour récupérer des documents; les autres reçoivent les documents par lots via le système PCT-EDI. De même, neuf administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international donnent la possibilité aux déposants de leur soumettre des documents par téléchargement via le système ePCT.

UTILISATION DE eSEARCHCOPY

15. Le service eSearchCopy est actuellement utilisé par 36 paires d'offices, dont huit administrations chargées de la recherche internationale et 19 offices récepteurs. Ce service fait l'objet d'une évaluation qui vise à déterminer s'il répond bien aux attentes des offices en matière de qualité et de respect des délais, notamment les offices qui sont proches ou éloignés géographiquement de l'administration internationale, les offices qui transfèrent des documents principalement déposés par voie électronique ou numérisés, ainsi que les offices qui fournissent des informations concernant le paiement de la taxe de recherche au moyen d'indications individuelles dans le système ePCT ou de notifications par lots à partir d'un système centralisé de gestion des taxes.

PERSPECTIVES ET PRIORITÉS

Améliorations prévues concernant le service fondé sur un navigateur

16. Outre les nombreuses améliorations mineures qui seront visibles en 2016, le Bureau international apportera notamment les améliorations ci-après en ce qui concerne les services du système ePCT fondés sur un navigateur :

- a) refonte complète de l'application de navigation, afin que celle-ci soit plus conviviale, plus cohérente et plus intéressante;
- b) mise en place d'un nouveau système d'identification et de gestion des accès, permettant aux déposants (et éventuellement aux utilisateurs des offices) de se connecter au moyen de systèmes d'authentification plus faciles à utiliser que les certificats numériques actuels, mais tout aussi sûrs que ceux-ci, voire plus;
- c) réaménagement de la chaîne des opérations pour que les offices récepteurs puissent déterminer plus précisément quelles sont les tâches qui restent à effectuer et s'assurer que rien n'a été négligé; et
- d) meilleure utilisation des informations déchiffrables par machine pour obtenir des services plus performants, y compris des données bibliographiques tirées des rapports de recherche internationale transmis en format XML pour que les déposants et les offices désignés ou élus puissent accéder plus facilement aux documents cités, notamment aux membres d'une même famille de brevets et à la littérature non-brevet.

Services Web

17. En outre, le Bureau international est en train de mettre au point un ensemble de services Web pour évaluer les possibilités et l'intérêt des offices pour ces services. Ces services pourraient être utilisés pour des échanges entre machines pratiquement en temps réel avec les déposants (par l'intermédiaire de systèmes de gestion des brevets) ou les offices. Pour l'instant, ces services viendraient non pas remplacer mais compléter les services fondés sur un navigateur ou sur un lot périodique qui composent les services de communication actuels. Le principal objectif est d'automatiser les services qui nécessitent qu'un acte soit accompli ou qu'un accusé de réception soit envoyé rapidement et où des gains d'efficacité sont réalisables grâce à l'utilisation de données provenant directement d'un autre système, à l'envoi automatique d'accusés de réception ou à des vérifications des données en temps réel.

Améliorations prévues concernant eSearchCopy

18. Un certain nombre d'améliorations ont été apportées au service eSearchCopy sur la base des observations formulées par les offices participants, notamment pour élargir l'éventail de documents disponibles et améliorer les données associées afin que les offices puissent importer les informations dans leurs systèmes de façon automatique et plus efficace. Parmi les autres améliorations qui seront apportées prochainement, on peut citer la disponibilité du texte obtenu par reconnaissance optique de caractères pour les demandes qui n'ont pas été déposées en format XML ainsi que des améliorations apportées aux données bibliographiques exigées par les administrations chargées de la recherche internationale. Cette opération a révélé des problèmes techniques qui ne peuvent pas être résolus à court terme, mais qui seront pris en considération dans le cadre des travaux futurs en matière de développement.

Utilisation efficace du système ePCT

19. L'autre élément tout aussi important que les améliorations techniques apportées par le Bureau international concerne la mesure dans laquelle les offices utilisent ces nouvelles solutions pour communiquer plus efficacement et pour fournir aux utilisateurs finaux, y compris aux tiers et aux offices désignés, des services de meilleure qualité.

20. À cet égard, le Bureau international estime que les offices devraient en priorité donner la possibilité aux déposants de télécharger des documents par voie électronique afin qu'ils puissent obtenir rapidement des réponses claires et éviter de devoir numériser les documents sur papier. Il va de soi que les offices qui possèdent leur propre système de gestion électronique des documents souhaiteront offrir cette possibilité dans le cadre de leurs propres services au niveau local. Cependant, la plupart des offices agissant en qualité d'administration internationale traitent un volume important de demandes qui sont déposées par l'intermédiaire d'autres offices récepteurs. Par conséquent, le système ePCT devrait également être considéré comme une solution pour garantir un accès efficace au système pour les déposants qui ne possèdent pas de compte auprès des services en ligne proposés directement par l'administration internationale.

21. En outre, les déposants devraient pouvoir accéder en ligne à autant de documents que possible, y compris aux formulaires et aux documents ne devant pas nécessairement être envoyés au Bureau international. Parmi les documents pour lesquels cela pourrait être utile, on peut citer les documents nécessitant une réponse dans un délai strict, tels que :

- a) les opinions écrites de l'administration chargée de l'examen préliminaire international (PCT/IPEA/408);
- b) les invitations à payer des taxes additionnelles en raison de l'absence d'unité de l'invention (PCT/ISA/206 ou PCT/IPEA/405);
- c) les documents cités dans le cadre de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire (ne seraient pas mis à disposition via PATENTSCOPE, mais seraient facilement accessibles au déposant ou à l'office désigné, conformément à l'article 20.3), sans entraîner de travail supplémentaire ou de coûts postaux pour l'administration internationale); et
- d) les autres demandes de paiement de taxes, demandes de rectification ou invitations à communiquer des documents, corriger des irrégularités ou spécifier l'administration internationale compétente.

22. Même si un service local de vérification des dossiers pourrait être une solution pour les déposants locaux, il faut rappeler que la plupart des administrations doivent faire face à un

nombre important de déposants provenant d'autres États. Qui plus est, certains documents (en particulier les copies des documents cités) peuvent être utiles pour les offices désignés. C'est pourquoi il importe que ces documents soient disponibles par l'intermédiaire du système ePCT.

23. Il convient cependant de préciser que les offices ne seraient pas tenus de fournir ces documents par l'intermédiaire de l'interface du système ePCT fondée sur un navigateur. Ils pourraient être transmis par l'intermédiaire du système PCE-EDI avec les codes de documents appropriés et seraient automatiquement mis à la disposition des déposants et des offices désignés via le système ePCT ou du public en général via PATENTSCOPE, selon la nature du document.

Publications

24. Il est prévu de modifier le processus interne conduisant à la publication internationale afin d'améliorer l'efficacité et le traitement des publications internationales qui présentent des problèmes, notamment les demandes dans lesquelles le dessin qui accompagne l'abrégé contient du texte (voir également le document PCT/WG/9/16).

Documents en format XML

25. Comme indiqué au paragraphe 16.d) ci-dessus, le Bureau international a commencé à recevoir des rapports de recherche internationale et des opinions écrites de l'administration chargée de la recherche internationale en format XML de la part d'un certain nombre d'administrations internationales. Le Bureau international souhaiterait que davantage d'administrations internationales mettent à dispositions les rapports de recherche internationale, les opinions écrites et les rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité en format XML ou texte. La prochaine version des services du système ePCT fondés sur un navigateur comprendra, comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, une solution permettant de générer des rapports de recherche internationale et des opinions écrites qui pourrait être utile pour certaines administrations et qui pourrait faciliter le débat sur cette question pour les autres.

26. Une attention particulière sera accordée à la création et à l'application de nouvelles normes qui permettent de partager plus efficacement les informations demandées par les offices pour pouvoir traiter efficacement les demandes internationales, notamment les informations générales, telles que les données bibliographiques et les informations sur le traitement de la demande, ou les informations de fond, telles que les listages des séquences qui figurent dans la norme ST.26 récemment adoptée.

27. En outre, une fonction d'importation a été ajoutée au système ePCT, permettant aux déposants de joindre le corps de la demande à un document en format Microsoft Word, le contenu étant converti en XML conformément à l'annexe F (avec des mises en garde lorsque des problèmes surgissent) et le document original conservé dans le dossier en tant que document en format de préconversion conformément à l'instruction 706 des Instructions administratives du PCT. Il est à espérer que les travaux réalisés dans ce domaine inciteront davantage de déposants à déposer leurs demandes en texte intégral à l'avenir, car cela contribuerait à améliorer la qualité des informations transmises par l'intermédiaire du système du PCT.

INFORMATIONS SUR LA PHASE NATIONALE

28. À sa quarante-septième session tenue en octobre 2015, l'Assemblée de l'Union du PCT a adopté les modifications apportées à la règle 95 du règlement d'exécution du PCT afin de demander que les offices désignés transmettent au Bureau international des informations

opportunes sur l'ouverture de la phase nationale, les publications nationales et les titres de protection délivrés. Ces informations seront mises à disposition via PATENTSCOPE et en vrac pour les prestataires de services d'information en matière de brevets, ce qui permettra de disposer d'informations beaucoup plus précises en ce qui concerne les droits octroyés ou en instance dans la phase nationale.

29. Les modifications apportées à cette règle entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2017, mais les offices sont invités à fournir ces informations dès que possible. Un certain nombre d'offices désignés fournissent déjà des informations concernant l'ouverture de la phase nationale¹. Cependant, cette pratique devrait être étendue à tous les offices désignés et les informations devraient englober les informations concernant les publications et les titres de protection délivrés. Les spécifications techniques concernant l'envoi d'informations relatives à la phase nationale en format XML ou CSV figurent sur le site Web de l'OMPI² et seront mises à jour prochainement afin d'inclure la disposition concernant l'indication des numéros de publication (actuellement, ces spécifications concernent uniquement la présentation des numéros de demande et des *dates* de publication ou de délivrance). Pour toute question concernant le format ou pour organiser un essai afin de vérifier la pertinence des données fournies, prière d'envoyer un message électronique à patentscope@wipo.int.

30. Pour les offices ne possédant pas leur propre système automatisé, l'OMPI propose le système d'automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS). Ce système est actuellement utilisé par 77 offices (parmi lesquels figurent également des offices qui utilisent actuellement ce système uniquement pour l'administration d'autres types de droits, tels que les marques) et comprend des modules permettant d'envoyer les informations demandées au Bureau international. Il permet également de récupérer des informations auprès du Bureau international pour aider dans la phase nationale du traitement des demandes internationales publiées. Les offices qui souhaiteraient exploiter le système IPAS ou tirer parti de certains modules dans le cadre de l'ouverture de la phase nationale selon le PCT sont invités à envoyer un message électronique à la Division des solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle à l'adresse william.meredith@wipo.int.

31. En ce qui concerne l'ouverture anticipée de la phase nationale, avant la publication internationale, il est rappelé que l'application du système ePCT fondée sur un navigateur permet aux offices désignés de notifier l'ouverture anticipée de la phase nationale et d'accéder aux documents et aux données bibliographiques du dossier. Cette solution devrait également être proposée sous forme de service Web à l'avenir et permettre d'effectuer les mêmes tâches de manière automatique.

LIENS AVEC D'AUTRES PLATEFORMES ET SERVICES DE L'OMPI DESTINÉS AUX OFFICES

32. Outre le système IPAS mentionné ci-dessus, le Bureau international propose d'autres services qui peuvent être utiles aux offices nationaux pour accomplir leurs tâches et pour fournir des services supplémentaires aux déposants. Parmi ces services, on peut notamment citer le service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS) et le système d'accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen (WIPO CASE).

33. Bien que le service DAS ait été conçu au départ pour aider les déposants à utiliser la Convention de Paris pour déposer à l'étranger, celui-ci est bien intégré dans le système du PCT et permet aux offices nationaux de fournir à moindre coût un service pour aider les déposants

¹ On trouve des renseignements sur la situation actuelle en ce qui concerne la disponibilité des informations relatives à l'ouverture de la phase nationale via PATENTSCOPE à l'adresse <https://patentscope.wipo.int/search/fr/nationalphase.jsf>.

² Voir http://www.wipo.int/patentscope/en/data/national_phase/.

nationaux à fournir les documents de priorité qui doivent accompagner les demandes internationales, en particulier dans le cas où le déposant passe par un office récepteur autre que celui auprès duquel la demande établissant la priorité a été déposée. En 2012, il y avait plus de 47 000 documents de priorité disponibles auprès de 75 offices nationaux différents.

34. Le système WIPO CASE permet aux offices de brevets d'échanger de façon sécurisée des documents de recherche et d'examen relatifs aux demandes de brevet et de faciliter ainsi la procédure internationale en matière d'examen. Dans le cadre du PCT, il donne la possibilité aux offices d'examiner les rapports de recherche et d'examen d'autres offices concernant l'ouverture de la phase nationale, en plus du rapport de recherche internationale et du rapport d'examen préliminaire international sur la brevetabilité. Bien qu'il soit prévu de mettre en place une version allégée de ce système via PATENTSCOPE (qui donne accès aux documents des offices ayant indiqué que leurs rapports de recherche et d'examen peuvent être publiés de cette façon), les offices qui décident de participer au système WIPO CASE pourront accéder à l'ensemble des rapports de recherche et d'examen disponibles par l'intermédiaire de ce système. En outre, il permettra également aux offices qui en ont les moyens de mettre leurs rapports de recherche et d'examen à la disposition des autres offices participants (le système IPAS peut faciliter cette opération, au besoin). On trouvera dans le document PCT/WG/9/4 des informations supplémentaires sur le système WIPO CASE, ainsi qu'un message d'invitation adressé aux offices de tous les États membres du PCT et aux autres organisations intergouvernementales agissant vertu du PCT pour les encourager à participer à la plateforme WIPO CASE.

35. Le groupe de travail est invité à prendre note des faits nouveaux concernant les services en ligne du PCT, à faire part de ses observations sur les priorités proposées et à déterminer quelles sont les autres questions qui devraient être traitées en priorité en ce qui concerne les services en ligne du PCT.

[Fin du document]